

CHARTRE DEPARTEMENTALE DE LA VIE ASSOCIATIVE

ENTRE

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives de la région Centre, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis DESNOUES et domiciliée 6 ter rue de l'Abbé Pasty BP 41223, 45401 Fleury-les-Aubrais Cedex, désignée ci-après « **C.P.C.A. Centre** »,

L'Association Insertion Développement, représentée par sa Présidente, Madame Gaëlle PAYET et domiciliée 6 rue Jacques Vigier, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, désignée ci-après « **Association ID 37** »,

La Fédération des Œuvres Laïques d'Indre-et-Loire, représentée par son Président, Monsieur Bernard PASCAUD, Association Loi 1901 et domiciliée 57, boulevard Heurteloup, 37000 TOURS désignée ci-après « **la F.O.L.** ».

ET

Le Conseil général de l'Indre-et-Loire, représenté par sa Présidente Madame Marisol TOURAINE, dûment autorisée par délibération du Conseil général en date du 25 novembre 2011 et domicilié Place de la Préfecture, 37927 Tours Cedex 9, désigné ci-après « **Conseil général** »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Chiffres clés pour l'Indre-et-Loire (données 2010) :

- ⇒ **10 000 associations**
représente le quart du nombre total des associations de la région Centre
- ⇒ **650 nouvelles associations créées chaque année**
- ⇒ **15 600 salariés**
représente 10% de l'emploi salarié privé en Indre-et-Loire
- ⇒ **de 45 à 50 000 bénévoles réguliers**
- ⇒ **12,9 millions d'Euros de soutien du Conseil général au secteur associatif**

Le 5 juin 2010 ont été organisées pour la première fois par le Conseil général de l'Indre-et-Loire, les Assises Départementales de la Vie Associative. Ce moment fort a permis de réfléchir à des problématiques liées au dialogue et à l'accompagnement de la collectivité départementale en direction du secteur associatif, et en particulier à celles liées à l'emploi associatif.

Dans le prolongement de ces Assises, le Conseil général et ses partenaires ont décidé d'élaborer ensemble une Charte départementale de la Vie associative. Ce processus inscrit sur plusieurs mois avec l'ensemble des fédérations et réseaux associatifs représentant tous les secteurs du monde associatif départemental, a permis l'élaboration d'un texte fondateur autour de principes communs et définissant les engagements respectifs.

Le Conseil général entend ainsi souligner toute l'importance qu'il accorde au monde associatif et reconnaître son utilité sociale.

Malgré un contexte difficile, le Conseil général poursuivra son engagement en faveur des associations, notamment par l'accompagnement et le soutien technique et financier aux actions et projets d'intérêt départemental.

Ainsi, le Conseil général reconnaît l'importance de la vie associative dans son rôle de lien social, et entend contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire.

I. LES PRINCIPES PARTAGES

La Charte départementale de la Vie associative s'inscrit dans l'esprit de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et dans son principe général de liberté.

Dans ce cadre, les parties signataires souhaitent s'appuyer sur deux des principes moteurs qui découlent directement de la Loi 1901, à savoir :

a) La reconnaissance du rôle des associations :

- les associations se créent et s'organisent librement. Leur existence et leur importance sont reconnues au sein de la société, et cela tient autant à leur caractère de proximité et d'intermédiation qu'à l'engagement citoyen du bénévolat qui légitime leurs actions.

- les associations contribuent de manière essentielle à établir et à préserver du lien social sur l'ensemble du territoire départemental. Elles favorisent la participation et la responsabilisation des habitants à la vie démocratique de la collectivité départementale.

- les associations constituent également une force d'alerte et d'interpellation, tant auprès des pouvoirs publics qu'auprès des citoyens.

- les associations remplissent également des missions d'intérêt général et contribuent ainsi activement et de manière continue à l'amélioration de la vie des habitants du département de l'Indre-et-Loire.

- les associations ont acquis des savoir-faire et des capacités d'expertise essentielles dans leurs domaines de compétences respectifs qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

b) L'engagement réciproque des associations et du Conseil général :

Le Conseil général s'engage à soutenir l'action des associations, en s'appuyant notamment sur une meilleure connaissance de ces dernières, par le biais d'échanges réguliers avec les fédérations et têtes de réseaux, et avec l'ensemble des associations partenaires.

De manière réciproque, les associations ont la volonté de poursuivre et de développer leur participation au bien vivre des habitants et à l'harmonie du territoire départemental.

II. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général réaffirme l'engagement pris par la délibération en date du 18 juin 2010 d'exclure les services sociaux du champ d'application de la Directive européenne 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur.

Soucieux de respecter et de préserver le champ propre au secteur associatif, le Conseil général privilégiera autant que possible les projets et actions d'intérêt départemental initiés par les associations.

Le Conseil général reconnaît la fonction et l'engagement bénévole. Cet engagement propre au monde associatif en fait un espace fort d'initiatives, de créativité et d'innovation, pourtant menacé par la complexité croissante des textes réglementaires et par la responsabilité accrue des dirigeants.

Le Conseil général entend ainsi :

- ⇒ **favoriser les actions de promotion du bénévolat, en particulier l'accèsion des jeunes aux responsabilités et l'ouverture au public le plus large possible,**
- ⇒ **soutenir les actions de formation des bénévoles et en faire la publicité auprès de associations,**
- ⇒ **inscrire son engagement dans la durée, par le conventionnement pluriannuel avec des associations satisfaisant aux critères de subventionnement (viabilité, objectifs, besoins),**
- ⇒ **maintenir et développer son dispositif d'aide à l'emploi associatif (objectif : atteindre 100 emplois aidés en 2012), cette aide faisant l'objet d'un conventionnement spécifique,**
- ⇒ **contribuer à alléger les démarches administratives et tendre vers le principe du dossier unique avec les autres partenaires publics,**
- ⇒ **favoriser la cohérence départementale des dispositifs d'accompagnement en faveur des associations,**
- ⇒ **soutenir les fédérations et réseaux qui opèrent dans ce champ par l'aide aux initiatives de mutualisation et par l'information via un espace dédié sur le site Internet du Conseil général.**

Le mouvement associatif constitue un « porte parole » des citoyens. Le Conseil général entend instaurer un dialogue permanent par l'organisation :

- d'Assises départementales de la Vie associative tous les deux ans (point sur les politiques menées, nouvelles orientations...),
- de réunions thématiques régulières,
- de rencontres sectorielles sur les enjeux de la collectivité départementale.

III. LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Du point de vue des associations, ces enjeux majeurs de demain auront pour objectifs :

- ⇒ **de favoriser l'engagement et l'intégration de publics insuffisamment représentés aujourd'hui au sein des associations,**
- ⇒ **de faciliter l'information et la formation des bénévoles et des salariés, de même que la valorisation des acquis de l'expérience (VAE),**
- ⇒ **de favoriser la lisibilité du projet associatif,**
- ⇒ **de respecter les procédures administratives et les mesures de contrôle et d'évaluation des actions soutenues par le Conseil général.**

IV. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVOLUTION DE LA CHARTE

La Charte départementale de la Vie associative sera diffusée le plus largement possible à toutes les associations du département, notamment par le biais du site Internet du Conseil général, de la CPCA Centre et des Fédérations et réseaux associatifs.

Elle sera systématiquement annexée aux dossiers de demandes de subvention du Conseil général.

La mise en œuvre de la Charte sera évaluée tous les ans. Un Comité de pilotage composé d'élus du Conseil général, de représentants des Fédérations et réseaux associatifs et de représentants des Services départementaux se réunira au moins une fois par an. Il aura pour mission de déterminer les points d'amélioration de la Charte et de faire des propositions aux parties signataires.

Fait à Tours, en 4 exemplaires originaux, le 9 décembre 2011

**Le Président de la Conférence
Permanente des Coordinations
Associatives de la région Centre,**

Jean-Louis DESNOUES

**La Présidente du Conseil général
de l'Indre-et-Loire,**

Marisol TOURAINE

**La Présidente de l'association
Insertion-Développement 37**

Gaëlle PAYET

**Le Président de la Fédération
des Œuvres Laiques 37**

Bernard PASCAUD